

Informations de base	
2011/2051(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir Subject 3.10 Politique et économies agricoles 3.10.15 Production agricole, excédents, déficits et quota agricoles, primes de non-commercialisation 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 4.70 Politique régionale 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
			Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	DESS Albert (PPE)	29/09/2010
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
			Date de nomination
	DEVE Développement	ARSENIS Kriton (S&D)	09/12/2010
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	KADENBACH Karin (S&D)	09/02/2011
	ITRE Industrie, recherche et énergie	ROHDE Jens (ALDE)	15/02/2011
	REGI Développement régional	SIEKIERSKI Czesław Adam (PPE)	09/12/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	3084	2011-04-14
	Agriculture et pêche	3077	2011-03-17
	Environnement	3075	2011-03-14
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Agriculture et développement rural		CIOLOȘ Dacian

--	--

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/11/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0672 	Résumé
14/03/2011	Débat au Conseil		Résumé
17/03/2011	Débat au Conseil		
07/04/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/04/2011	Débat au Conseil		Résumé
25/05/2011	Vote en commission		Résumé
31/05/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0202/2011	
22/06/2011	Débat en plénière		
23/06/2011	Décision du Parlement	T7-0297/2011	Résumé
23/06/2011	Résultat du vote au parlement		
23/06/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2051(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/7/04498

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE458.545	15/02/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.827	21/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.871	21/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.934	21/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.935	22/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.936	22/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.937	22/03/2011	

Avis de la commission	ENVI	PE458.861	13/04/2011	
Avis de la commission	REGI	PE460.746	13/04/2011	
Avis de la commission	DEVE	PE460.764	13/04/2011	
Avis de la commission	ITRE	PE458.808	14/04/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0202/2011	31/05/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0297/2011	23/06/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0672 		17/11/2010	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8296		03/10/2011	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2010)0672	20/12/2010	
Contribution	EL_PARLIAMENT	COM(2010)0672	27/01/2011	
Contribution	UK_HOUSE-OF-LORDS	COM(2010)0672	04/02/2011	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2010)0672	19/04/2011	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2010)0672	09/05/2011	
Contribution	FR_SENATE	COM(2010)0672	13/05/2011	

PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir

2011/2051(INI) - 23/06/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir.

Tout en se félicitant de la communication de la Commission, le Parlement reconnaît la nécessité d'une autre réforme de la PAC pour tenir compte de la nouvelle réalité agricole de l'Union à 27 et du nouveau contexte international de la mondialisation. Il exige pour l'avenir **le maintien d'une PAC forte et durable avec une dotation budgétaire à la hauteur des objectifs ambitieux à poursuivre** pour faire face aux nouveaux défis. Il **s'oppose fermement à toute initiative de renationalisation** de la PAC.

Le Parlement exige que la PAC demeure **structurée autour de deux piliers** : le premier pilier doit rester entièrement financé par le budget de l'Union et sur base annuelle, alors que la programmation pluriannuelle, une approche contractuelle et le cofinancement devraient toujours s'appliquer dans le cadre du second pilier. Le **budget agricole** de l'Union prévu pour la prochaine période de programmation financière doit s'établir *a minima* **au même niveau que celui de 2013**.

La résolution souligne que le développement de la **politique de qualité des denrées alimentaires**, notamment en matière d'indication géographique (AOP/IGP/STG), doit constituer un axe prioritaire de la PAC et être approfondi et renforcé pour permettre à l'Union de maintenir son rôle de chef de file dans ce domaine. Elle demande également que la **recherche** dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation soit constamment prise en considération dans les futurs programmes de l'Union en matière de recherche et de développement.

1) Paiements directs : les députés exigent le maintien d'un premier pilier fort, doté en conséquence et adapté aux nouveaux défis de l'agriculture européenne. Ils demandent une **ventilation équitable des fonds de la PAC**, pour le premier et le deuxième pilier, entre les États membres et entre les agriculteurs d'un même État. Cela implique une sortie progressive des références historiques aujourd'hui dépassées pour les remplacer au terme d'une période de transition par **des aides équitables et donc mieux réparties** entre les pays, les différents secteurs agricoles et les agriculteurs.

Le Parlement se prononce dès lors en faveur d'un régime de paiement unique impliquant une certaine révision de la ventilation dans l'optique de répartir plus équitablement l'enveloppe affectée aux paiements directs à l'échelle de l'Union. Il propose que chaque État membre reçoive un pourcentage minimal de la moyenne versée au titre des paiements directs au niveau de l'Union et qu'un plafond soit fixé.

Pour les paiements directs par exploitation, il préconise de rompre tant avec les valeurs de référence historiques que celles de chaque exploitation, utilisées pour la répartition entre les États membres. Il demande, lors de la prochaine période de programmation, le passage à une prime locale, régionale ou nationale au titre des paiements découplés.

Les députés sont favorables à la mise en place d'un **régime d'aide simplifié spécifique pour les petits agriculteurs** et ils estiment que les paiements directs devraient être **exclusivement réservés aux agriculteurs actifs**.

2) Protection des ressources et aspects environnementaux : le Parlement estime que la protection des ressources naturelles devrait être plus étroitement liée à l'octroi des paiements directs. Il demande donc l'introduction d'un **régime d'incitation à l'échelle de l'Union** visant à assurer la durabilité agricole et la sécurité alimentaire à long terme par une gestion efficace des ressources rares (eau, énergie, terre) tout en réduisant les coûts de production à long terme par un moindre recours aux intrants. Ce régime devrait aller de pair avec une simplification du système de conditionnalité pour les bénéficiaires des paiements directs et assurer un équilibre entre performances environnementale et économique.

La résolution préconise la **poursuite de l'écologisation** dans tous les États membres à partir d'un **catalogue prioritaire de mesures à la surface et/ou par exploitation financées à 100% par l'Union**. Ces mesures pourraient inclure par exemple: i) le soutien de faibles émissions de carbone et des mesures destinées à limiter ou à capturer les émissions de gaz à effet de serre ; ii) le soutien d'une faible consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique ; iii) des techniques d'exploitation de précision ; iii) la rotation et la diversité des cultures. Il est par ailleurs indispensable, de développer des **systèmes performants d'irrigation**.

Le Parlement demande que la PAC comporte des **objectifs d'utilisation des énergies renouvelables**, qu'elle promeuve la conservation de la **diversité génétique**, respecte la directive 98/58/CE concernant le **bien-être des animaux** et s'abstienne de financer la production de denrées alimentaires à partir d'animaux clonés ou de leurs descendants. Les députés soulignent que les méthodes de production respectueuses du bien-être des animaux ont également des répercussions positives sur la santé des animaux, la qualité des aliments et la sécurité alimentaire, tout en étant plus favorables à l'environnement.

3) Conditionnalité et simplification : la résolution note que le système de conditionnalité **reste le meilleur moyen** d'optimiser l'entretien des écosystèmes de référence par les agriculteurs et de répondre aux nouveaux défis environnementaux en sécurisant l'approvisionnement en biens publics. Elle relève toutefois que la mise en œuvre de la conditionnalité a connu divers problèmes touchant à la gestion et à l'acceptation par les agriculteurs.

Les députés estiment que les paiements directs ne sont pas justifiés sans conditions et dès lors qu'un système de conditionnalité qui est, du fait de l'écologisation de la PAC, simplifié et efficace dans la pratique et au niveau administratif en ce qui concerne les contrôles devrait s'appliquer de la même manière à tous les bénéficiaires de paiements directs.

La conditionnalité doit être **fondée sur les risques et proportionnée** et doit être respectée et suffisamment appliquée par les autorités nationales et européennes compétentes. Le contrôle de la conditionnalité devrait être davantage lié à des **critères d'efficacité** et viser à encourager les agriculteurs à obtenir des résultats. De plus, les contrôles devraient davantage associer les agriculteurs eux-mêmes.

4) Instruments de marché, filet de sécurité et gestion des risques : le Parlement insiste sur l'importance de pouvoir agir contre une trop grande volatilité des prix et réagir à temps aux crises dues à l'instabilité du marché dans le cadre de la PAC et sur les marchés mondiaux. Il souligne qu'il convient de disposer à l'intérieur de la PAC d'un certain nombre d'**instruments de marché d'usage souples et efficaces remplissant une fonction de filet de sécurité**, fixés à des niveaux convenables, mobilisables en cas de graves perturbations des marchés. Parmi ces instruments de marché, devraient figurer des instruments spécifiques de gestion de l'offre, dont le fonctionnement juste et non discriminatoire peut assurer une gestion efficace du marché et empêcher des crises de surproduction sans que cela ne coûte un seul euro au budget de l'Union.

Les députés demandent un **filet de sécurité à plusieurs niveaux**, généralisé à toutes les filières, et reposant sur une combinaison d'outils tels que des stocks privés et publics, une intervention publique, des instruments pour lutter contre les perturbations des marchés et une clause d'urgence. À cet effet, **le futur budget de l'UE doit inclure une ligne de réserve budgétaire spécifique** pouvant être activée rapidement afin de fournir un outil pour réagir rapidement en cas de graves crises sur les marchés agricoles.

La Commission est invitée à examiner dans quelle mesure il est possible d'étendre pour tous les secteurs de production, **le rôle des groupements de producteurs ou des associations sectorielles** dans la prévention des risques et dans la promotion de la qualité. Cette action menée dans ces domaines devrait prendre particulièrement en compte les produits placés sous des signes de qualité.

Un amendement adopté en plénière insiste sur la nécessité d'évaluer la situation concrète du **secteur du lait et des produits laitiers**, avant mars 2015, de façon à assurer le fonctionnement harmonieux et la stabilité du marché du lait. Soulignant le rôle essentiel de la production laitière pour l'agriculture européenne, il invite la Commission à surveiller et à permettre le développement durable du marché laitier, par le biais d'instruments d'action suffisants en ce qui concerne le lait et les produits laitiers pour la période après 2015.

5) Chaîne d'approvisionnement alimentaire : la résolution demande que des mesures soient prises pour **renforcer les capacités de gestion et le pouvoir de négociation** des producteurs primaires et des organisations de producteurs vis-à-vis des autres opérateurs économiques de la chaîne alimentaire (essentiellement les détaillants, les entreprises de transformation et les fournisseurs d'intrants), tout en respectant le bon fonctionnement du marché intérieur.

Les députés réclament des **initiatives législatives** destinées à assurer une transparence accrue des prix des aliments et d'actions visant à **lutter contre les pratiques commerciales inégales**, permettant ainsi aux agriculteurs de bénéficier de la valeur ajoutée qu'ils méritent. Ils invitent la Commission à renforcer la position des agriculteurs et à favoriser la concurrence loyale. Afin de renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs dans la filière alimentaire, il convient de développer des instruments transparents et efficaces qui permettent de soutenir la gestion, par les agriculteurs, des **filières territoriales courtes**.

6) Développement rural : le Parlement reconnaît l'importance que revêtent les politiques de développement rural telles que définies et financées dans le deuxième pilier et qu'il y a lieu de **poursuivre le développement de l'économie rurale**, du secteur agroalimentaire et non alimentaire et d'une meilleure qualité de vie dans les zones rurales.

La résolution souligne que les **régions défavorisées** présentent souvent une grande valeur en ce qui concerne la diversité des sites, la préservation de la biodiversité, l'apport d'avantages environnementaux, ainsi que le dynamisme des régions rurales. Elle préconise, dans ce contexte, le maintien dans le deuxième pilier de l'indemnité compensatoire en faveur des zones défavorisées et demande que son efficacité soit accrue.

Les députés estiment que les mesures de développement rural doivent **relever les défis** en matière de sécurité alimentaire, de gestion durable des ressources naturelles, de changement climatique, de perte de la biodiversité, d'épuisement des ressources en eau et de perte de la fertilité des sols, et doivent améliorer l'équilibre de la cohésion territoriale et l'emploi. Ces mesures devraient également encourager l'autosuffisance dans la production d'énergies renouvelables dans les exploitations, notamment à partir de déchets agricoles.

Dans ce contexte, la résolution préconise d'accorder une attention particulière au **soutien des jeunes agriculteurs** grâce à des mesures attrayantes telles l'accès aux terres, les subventions et les prêts favorables, en particulier dans le domaine de l'innovation, de la modernisation et du développement des investissements.

Les députés soulignent que la politique de développement rural doit permettre l'exploitation du potentiel naturel et humain des zones rurales, également par une production agricole de qualité, par exemple la **vente directe**, la promotion des produits, l'approvisionnement des marchés locaux et la diversification ainsi que les débouchés de la biomasse, l'efficacité énergétique, etc.. Il est également nécessaire de disposer d'infrastructures appropriées pour le développement et la diffusion des **systèmes de connaissance et d'innovation agricoles**, notamment les possibilités d'éducation et de formation, les services de conseil aux exploitations et l'échange des bonnes pratiques.

Le Parlement est par conséquent favorable à l'introduction de mesures ciblées, définies par les États membres, dans le deuxième pilier afin de réaliser les objectifs communs de développement rural de l'Union européenne (Stratégie 2020).

PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir

2011/2051(INI) - 17/11/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter les options de réforme en vue de relever les défis de la politique agricole commune à l'horizon 2020.

CONTEXTE : en préparation de la présente communication, la Commission a organisé un large débat public courant 2010, qui s'est achevé par une conférence en juillet 2010. Le Conseil a discuté de la réforme durant quatre présidences successives, tandis que le Parlement européen a adopté une [résolution sur l'avenir de la PAC après 2013](#).

Lors de ces discussions, la grande majorité des intervenants a estimé que la PAC devait, à l'avenir, rester une **politique commune forte organisée autour de deux piliers** : un premier pilier plus axé sur **l'écologie** et plus **équitable** et un second pilier davantage orienté vers la **compétitivité et l'innovation, les changements climatiques et l'environnement**.

Les avis exprimés recommandent de suivre les objectifs stratégiques suivants:

- Préserver durablement le potentiel de production alimentaire de l'UE afin d'assurer la sécurité alimentaire à long terme pour les Européens et de contribuer à répondre à la demande mondiale en denrées alimentaires qui, selon la FAO, devrait augmenter de 70% d'ici à 2050.
- Aider les communautés agricoles qui fournissent aux Européens des denrées alimentaires variées et de qualité et de valeur, produites de façon durable, dans le respect des engagements pris par l'Union en matière d'environnement, de qualité de l'eau, de santé et de bien-être des animaux, de santé des végétaux et de santé publique.
- Assurer la viabilité des collectivités rurales, pour lesquelles l'agriculture constitue une activité économique importante, créatrice d'emplois à l'échelle locale et source de multiples avantages au niveau tant économique, que social, environnemental et territorial.

CONTENU : la présente communication est la suite donnée par la Commission au débat sur la future PAC. Elle décrit les options possibles et lance le débat avec les autres institutions et les parties intéressées. Les propositions législatives correspondantes seront présentées en 2011.

1) NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME : la PAC a évolué, mais de nombreux changements seront nécessaires pour **relever les nouveaux défis** et contribuer également à la stratégie Europe 2020. Il faudra notamment:

- réagir aux inquiétudes croissantes que suscite la **sécurité alimentaire** dans l'UE comme dans le monde,
- améliorer la **gestion durable** des ressources naturelles telles que l'eau, l'air, la biodiversité et les sols,
- faire face tant à la pression croissante qui s'exerce sur les conditions de production agricole du fait des **changements climatiques** à l'œuvre qu'à la nécessité qui s'impose aux agriculteurs de réduire leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre,

- renforcer la compétitivité du secteur dans un environnement de plus en plus mondialisé et marqué par une **volatilité croissante des prix**, tout en maintenant la production agricole dans l'ensemble de l'Union européenne,
- tirer le meilleur parti de la diversité des structures et des systèmes de production de l'agriculture européenne et maintenir son **rôle social, territorial et structurant**,
- renforcer la **cohésion territoriale et sociale** dans les zones rurales de l'Union européenne, notamment en favorisant l'emploi et la diversification,
- veiller à ce que le soutien accordé au titre de la PAC soit, d'une part, **équitable et bien distribué** entre les États membres et entre les agriculteurs et, d'autre part, davantage axé sur les **agriculteurs actifs**,
- poursuivre le travail de **simplification des procédures** de mise en œuvre de la PAC, renforcer les exigences en matière de contrôle et alléger la charge administrative des bénéficiaires des fonds.

Les **trois principaux objectifs de la future PAC** devraient donc être les suivants:

Objectif n° 1 - Une production alimentaire viable : i) contribuer au revenu agricole et limiter ses variations, ii) améliorer la compétitivité du secteur agricole et l'apport de valeur ajoutée dans la chaîne alimentaire et iii) offrir une compensation aux régions soumises à des contraintes naturelles spécifiques, car ces régions sont confrontées au risque d'abandon des terres.

Objectif n° 2 - Une gestion durable des ressources naturelles et des mesures en faveur du climat : i) garantir la mise en œuvre de pratiques de production durables et améliorer la fourniture de biens publics environnementaux, ii) favoriser la croissance écologique par l'innovation ; iii) poursuivre les actions d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.

Objectif n° 3 - Un développement territorial équilibré : i) soutenir l'emploi rural et préserver le tissu social dans les zones rurales ; ii) améliorer les conditions économiques des zones rurales et promouvoir la diversification ; iii) permettre la diversité structurelle dans les systèmes agricoles, améliorer les conditions d'exploitation des petites structures et développer les marchés locaux.

2) INSTRUMENTS FUTURS : toutes les options possibles pour la future PAC imposent de modifier ses instruments actuels. La communication examine la forme qu'il conviendrait de donner à ces instruments :

Palements directs : les adaptations du système de paiements directs doivent consister en la **redistribution**, le **réaménagement** et un **meilleur ciblage** du soutien aux seuls agriculteurs actifs. La répartition des paiements directs nécessiterait d'être rendue plus compréhensible pour les contribuables. Elle devrait reposer sur des critères à la fois économiques et environnementaux.

Les futurs paiements directs destinés aux exploitants actifs pourraient reposer sur les principes suivants, dans le droit fil du concept proposé par le Parlement européen:

- **soutenir le revenu de base** au moyen d'un paiement direct découplé de base offrant un niveau uniforme de soutien obligatoire à tous les exploitants dans un État membre (ou dans une région) et **établir une limite supérieure** (un «plafonnement») pour les paiements directs perçus par les grandes exploitations individuelles ;
- ajout d'une **composante écologique obligatoire dans les paiements directs** prenant la forme de mesures environnementales applicables sur l'ensemble du territoire de l'UE, pour des actions environnementales simples, généralisées, non contractuelles et annuelles qui aillent au-delà la conditionnalité et qui soient liées à l'agriculture (prairies permanentes, couverts végétaux, rotation des cultures, gel des terres à des fins écologiques, etc.) ;
- soutien au revenu additionnel octroyé aux exploitants des **zones marquées par des contraintes naturelles spécifiques** sous la forme d'un paiement fondé sur la superficie ;
- **soutien couplé facultatif** octroyé dans des limites clairement définies en faveur de certaines formes d'agriculture particulièrement vulnérables ;
- régime de soutien simple et spécifique applicable aux **petits exploitants** afin d'améliorer la compétitivité, de contribuer davantage à la vitalité du monde rural et de réduire les lourdeurs administratives.

Mesures de marché : le débat public a permis de dégager un consensus sur le maintien de l'orientation de la PAC **vers les besoins du marché** tout en conservant l'architecture générale des outils de gestion du marché.

La crise du marché du lait en 2009 a souligné le rôle important joué par les mécanismes en place dans le soutien du marché en période de crise. Certaines adaptations spécifiques semblent toutefois nécessaires, tout particulièrement en ce qui concerne la **rationalisation et la simplification des instruments existants**, ainsi que l'introduction de nouveaux éléments stratégiques touchant au fonctionnement de la chaîne alimentaire.

Développement rural : des appels pressants ont été lancés pour que la politique continue d'intégrer pleinement les contraintes et les possibilités associées à l'environnement et au changement climatique. Dans ce contexte, il convient que les thèmes de l'**environnement**, du **changement climatique** et de l'**innovation** orientent la politique.

Pour plus d'efficacité, il est proposé d'évoluer vers une **approche davantage fondée sur les résultats**, éventuellement assortie d'objectifs quantifiés. Un cadre stratégique commun pour les **fonds de l'UE** pourrait être envisagé. En outre, il convient d'inclure un **ensemble d'outils de gestion des risques** afin de gérer plus efficacement les aléas de revenu et la volatilité du marché. Il est également essentiel de renforcer et de simplifier les **politiques de qualité** (y compris de l'agriculture biologique) et de promotion afin d'améliorer la compétitivité du secteur agricole.

3) OPTIONS GÉNÉRALES : la communication présente trois options générales comme de possibles voies à suivre, dont les effets seront analysés avant l'adoption de décisions définitives. Toutes trois sont fondées sur une structure à deux piliers (avec un équilibre différent entre les piliers).

Option n° 1 : introduire de nouvelles modifications progressives dans le cadre politique actuel. Cette option serait axée sur les adaptations et les améliorations dans le domaine de l'équité dans la répartition des paiements directs entre les États membres. Elle assurerait la continuité et la stabilité de la PAC actuelle, en permettant aux opérateurs de planifier à long terme, tout au long de la chaîne alimentaire.

Option n° 2 : remanier la politique en profondeur afin de la rendre plus durable et de garantir un meilleur équilibre entre les différents objectifs politiques, les agriculteurs et les États membres, grâce à des mesures plus ciblées. Cette option impliquerait une plus grande efficacité des dépenses et une meilleure prise en compte de la valeur ajoutée apportée par l'UE.

Option n° 3 : une réforme beaucoup plus approfondie de la PAC, clairement axée sur les objectifs relatifs à l'environnement et aux changements climatiques, et l'abandon progressif des mesures de soutien au revenu et de la plupart des mesures de marché.

PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir

2011/2051(INI) - 14/03/2011

Le Conseil a examiné les **aspects environnementaux de la politique agricole commune (PAC)** dans la perspective de la réforme à venir. La discussion du Conseil a fait suite à la communication de la Commission intitulée «La PAC à l'horizon 2020».

- Les ministres ont souligné l'importance que revêt la PAC pour la **protection de l'environnement et le climat** et pour la fourniture de biens publics environnementaux, notamment pour la protection de la **biodiversité** ou la prévention des **inondations**. Ils se sont félicités que la Commission ait proposé de faire de la **gestion durable** des ressources naturelles et des mesures en faveur du climat l'un des objectifs de la PAC réformée.
- Des délégations ont souligné que le **renforcement de la composante écologique de la PAC** jouait un rôle important dans la réalisation des objectifs fixés par la **stratégie Europe 2020**. Pour la Commission, des mesures telles que le maintien de prairies permanentes et de couverts végétaux, le gel des terres et la diversification des cultures pourraient devenir obligatoires pour les bénéficiaires de paiements directs. Elles contribuent à limiter les émissions préjudiciables au climat.
- Parallèlement, certains ministres ont préconisé de **cibler les mesures de développement rural** pour soutenir la biodiversité, la protection des ressources en eau, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.
- De nombreux ministres ont demandé **une plus grande simplification et davantage de souplesse** pour tenir compte des conditions environnementales régionales et nationales. Certains ont soutenu que les mesures de développement rural relevant du deuxième pilier de la PAC étaient plus adaptées pour offrir une telle souplesse.

Les observations des ministres alimenteront le débat mené au sein du Conseil «Agriculture» sur la réforme de la PAC.

PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir

2011/2051(INI) - 14/04/2011

La délégation des **Pays-Bas** a communiqué au Conseil des informations sur l'incidence des **changements intervenus dans la politique agricole commune (PAC) sur les pays en développement**.

Plusieurs délégations ont soutenu l'opinion exprimée par les Pays-Bas, qui souhaiteraient que les conséquences des changements intervenus dans la PAC sur les agriculteurs des pays en développement soient prises en compte dans l'analyse d'impact de la Commission sur la réforme à venir de la PAC.

La présidence a rappelé que le Conseil, dans ses conclusions de novembre 2009 sur la cohérence des politiques au service du développement, était convenu que la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale constituait un thème prioritaire, tout en attirant l'attention sur le rôle de la PAC et ses incidences sur les pays en développement.

Dans sa communication intitulée «La PAC à l'horizon 2020», la Commission a indiqué qu'il était nécessaire que, dans le cadre d'une augmentation de la capacité de production, les engagements pris par l'UE dans le cadre de ses relations commerciales internationales et en ce qui concerne la cohérence des politiques menées en faveur du développement soient respectés.

Reconnaissant le rôle de l'agriculture de l'UE sur les marchés internationaux, les Pays-Bas ont souligné qu'il était nécessaire de suivre de près l'incidence que les changements intervenus dans la PAC pourraient avoir sur les marchés des pays tiers.

La Commission a rappelé que l'incidence de la PAC sur les pays en développement est beaucoup moins importante aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a quelques années. Néanmoins, les conséquences de ces changements sur les pays en développement seront analysées dans le cadre de l'analyse d'impact que la Commission présentera au second semestre de cette année, conjointement avec les propositions législatives relatives à la PAC après 2013.